

Coalition PIDESC-Togo

Lomé/Togo

- *Plateforme DESC-Togo*
- *Amesty-Togo*
- *FETAPH*
- *RAPDA-Togo*
- *Wildaf-Togo*
- *Floraison*

**Rapport de la coalition DESC-Togo sur différentes
préoccupations des populations relatives aux droits
reconnus par le PIDESC**

.....
*A l'attention du Comité DESC/Genève
pour éclairage complémentaire de la session d'examen du
rapport initial du Togo prévu pour Mai 2013*

Lomé, 29 mars 2013

Contexte et justification

Le 26 janvier 2010 l'Etat togolais a transmis au Comité DESC (CODESC) à Genève, pour examen, son premier rapport sur la situation des Droits Economiques Sociaux et Culturels (DESC).

En décembre 2012, le rapport est passé en pré-session et a fait l'objet d'une série de questions auxquelles le gouvernement togolais devra répondre prochainement lors de la session d'examen proprement dit prévue pour début mai 2013 à Genève.

A cet effet, les organisations de la société civile togolaise de promotion et de défense des droits humains les DESC notamment, organisées en une coalition dénommée « Coalition Nationale des OSCs-TOGO pour la Ratification du Protocole se rapportant au PIDESC » se sont donné pour mission d'apporter en complément au rapport alternatif DESC produit en novembre 2011 et déposé par la Plate forme DESC-Togo, de nouveaux éclairages sur la situation des DESC au Togo.

La Coalition se compose des OSC suivantes :

- La Plateforme DESC-Togo (composée de 14 associations/ONG de développement dont 12 actives.
- Amnesty International-Togo (Branche Togolaise Amnesty International)
- FETAPH (Fédération Togolaise des Associations de Personnes handicapées)
- RAPDA-Togo (Réseau Africain pour le Droit à l'Alimentation)
- GRADSE (Groupe de Recherche-Action pour le Développement Socio-économique)
- Wildaf-Togo (Women in Law and Development in Africa)
- Floraison (ONG de développement)

En lien avec le questionnaire issu de la pré-session du Comité DESC de décembre 2012 adressé aux autorités togolaises et vu le déficit informationnel du rapport initial du Togo sur certains aspects relatifs aux DESC, la coalition a estimé important d'apporter plus de lumière et d'en attirer l'attention des membres du CODESC devant siéger à l'examen du rapport du TOGO sur les préoccupations suivantes :

1. *Le logement et l'accès à la terre*
2. *la sécurité alimentaire* : accessibilité et qualité de la nourriture et de l'eau potable
3. *l'éducation scolaire des enfants*
4. *la discrimination des personnes handicapées*
5. *la santé et la sécurité sociale* : l'assurance maladie,

L'objectif visé est de donner au Comité DESC/Genève l'opportunité d'avoir des éclairages de sources d'informations à part celles du gouvernement, et ce, en contribution à un examen juste de la situation des DESC au Togo lors de la session de mai 2013 où le rapport initial du Togo sera examiné.

Le choix des sujets se justifie par le fait que, parmi les préoccupations relatives aux DESC, ce sont celles qui occupent une place importante dans les expressions des populations à la base, les pauvres en particulier, mais surtout des sujets pour lesquels les structures membres de la coalition disposent individuellement ou collectivement d'informations de terrain, à travers leurs activités de tous les jours avec leurs groupes cibles respectifs.

La méthode utilisée a consisté en une série de travaux qui se résument au sein de la coalition comme suit:

1. rencontres de discussion et choix des sujets pour lesquels les membres de la coalition estiment disposer d'informations en faits et en statistiques,
2. Rapprochement des sujets choisis avec la liste des questions du CODESC et le rapport Etat du Togo ;
3. Echange avec le Bureau du HCDH (à Lomé) pour conseils et appui technique,
4. Choix définitif des préoccupations/problématiques intéressant les OSC en termes de déficits constatés dans la mise en œuvre des DESC et de recommandations à faire à l'endroit du gouvernement lors de la session,
5. Collecte et vérification des données informationnelles souhaitées ;
6. Rencontres de mise en commun des données et,
7. Rédaction du rapport

La coalition remercie le Bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) pour son accompagnement de proximité et son soutien technique aux membres de la coalition engagés dans cette initiative de rapportage.

I- Préoccupations relatives au logement et à l'accès à la terre

Au Togo, l'Etat n'est pas propriétaire de la terre. La terre appartient à des collectivités qui les cèdent par voie de vente de don ou d'héritage, à ceux qui veulent en acquérir, soit pour y ériger un logement, soit à des fins d'exploitation agricole. Il revient donc à l'Etat de prendre les mesures législatives et les dispositions pratiques d'exécution, de contrôle et de sanction, pour en faciliter l'accès et garantir la propriété à ceux qui les acquièrent.

S'agissant du droit au logement décent (inscrit à l'Article 11 du PIDESC le droit à un niveau de vie suffisant), défini comme « le droit fondamental de la personne humaine à un logement convenable est le droit de tout homme, femme, jeune et enfant d'obtenir et de conserver un logement sûr dans une communauté où il puisse vivre en paix et dans la dignité. »¹ Et non le simple fait d'avoir « un toit au-dessus de sa tête », la coalition estime que la situation du Togo en la matière mérite d'être observée par le CODESC et que le gouvernement en soit interpellé sur les dispositions prises et prévues pour permettre aux citoyens de jouir de ce droit.

Du point de vue de la coalition, le rapport initial du Togo sur les DESC n'éclaire pas suffisamment sur ce droit. En effet le rapport n'évoque que les insuffisances du décret n° 61-121 du 22 décembre 1961 portant réglementation des loyers des locaux d'habitation et l'absence d'une politique nationale de l'habitat avec le secteur du logement qui « n'a pas encore fait l'objet d'une véritable politique orientée vers les populations démunies »².

D'un autre côté, l'accès à la terre pose également d'énormes problèmes qui ne sauraient être réduits au seul aspect des inégalités "homme et femme" évoquées dans le registre des « paysans sans terre et/ou des travailleurs ruraux » sur lequel le rapport Etat s'était arrêté en incriminant les seules pratiques coutumières pour expliquer les difficultés d'accès au foncier rural et l'exclusion de certaines catégories sociales dont les femmes³.

La réalité en matière de propriété foncière, qu'il soit en milieu urbain ou rural, et d'accès au logement est si préoccupante que le Chef de l'Etat lui-même, dans son message adressé à la nation le 26 avril 2011, s'en était ému en ces termes: « S'agissant notamment du foncier, nous devons nous débarrasser de certaines pratiques rétrogrades qui plongent des milliers d'honnêtes citoyens dans le désarroi. Comme vous le savez, avoir un toit à soi a été de tout temps la priorité des priorités pour le Togolais. Beaucoup sont prêts à tout sacrifier pour atteindre cet objectif. Ce besoin légitime d'accéder à la propriété foncière donne malheureusement lieu à des pratiques peu recommandables. Les efforts de toute une vie sont parfois réduits à néant à cause du phénomène des doubles-ventes qui constituent un véritable fléau dans le secteur foncier. Cet état de choses doit changer... »

Un autre regard sur les insuffisances et les violations

Les insuffisances et violations majeures portent essentiellement sur les points suivants:

La vétusté du cadre juridique et législatif du foncier

Le régime foncier togolais actuel fait coexister le droit coutumier et le droit moderne.

Le cadre législatif est régi par un ensemble de lois surannées qui ne cadrent plus avec le contexte de l'évolutif aussi bien des milieux urbains que ruraux, encore moins des conditions de vie et des besoins des populations. Pour exemple, les deux dernières Lois remontent aux années 60 (la Loi N° 60-26 du 05 août 1960 relatives à la protection de la propriété foncière des citoyens et la Loi N° 61-2 du 11 janvier 1961 complétant la précédente). En lieu et place des Lois appropriées, ce sont des ordonnances et décrets qui régissent les interventions en matière du foncier depuis les années 70 (ordonnance n° 12 du 06 février 1974 fixant le régime foncier et domanial et l'ordonnance N° 77-025 du 16-08-1977 modifiant l'article 11 de l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974) et plusieurs décrets.

Un cadre institutionnel du foncier complexe et inefficace

Selon l'état des lieux ressorti de l'"Etude du système foncier au togolais"⁴, le cadre institutionnel est marqué par les insuffisances ci-après : «(i) la faiblesse des capacités d'intervention due au manque de moyens matériels, financiers et humains, (ii) des conflits potentiels de compétence entre différents services de l'Etat, (iii)

¹ Miloon Kothari, Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au logement

² Cf. Rapport initial du Togo sur les DESC/ Janvier 2010. p 85, § 528 à 535

³ Cf. Rapport initial du Togo sur les DESC/ Janvier 2010. p 79, § 487 à 489

⁴ Idem P 11

l'absence de coordination des interventions des différents acteurs urbains , (iv) l'absence de véritable décentralisation et de structures de gestion des régions, (v) le manque de définition claire des périmètres urbains, (viii) la faible déconcentration des services de l'Etat , (ix) l'absence de véritable cadastre, de forum urbain et d'observatoire urbain ou foncier et (x) l'éparpillement du cadre institutionnel du foncier » (ramification dans plusieurs départements ministériels et entreprises) comme potentielles sources de conflits de compétence mais un passage obligé lié à la transversalité du foncier.

La situation du cadre législatif et du cadre institutionnel s'est complexifiée au fil des ans au point qu'aujourd'hui, le contexte du foncier est lourdement marqué par une série d'insuffisances⁵ et de défis dont l'essentiel se résumerait à :

- La juxtaposition des deux (2) droits fonciers (coutumier et moderne) entraînant la coexistence de deux (2) filières de production de terrain à bâtir ;
- L'inapplicabilité, pour diverses raisons⁶, des textes et surtout de ceux liés aux règles d'urbanisme et de construction, à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à la fixation des prix des terrains à Lomé ;
- Des pratiques d'expropriation souvent non conformes aux textes en vigueur et une gestion parfois inappropriée des réserves administratives qui ne favorisent pas une mise en place aisée des équipements socio-collectifs ;
- et, récemment, la mise à mal du caractère inattaquable du titre foncier, où on assiste ces derniers moments à la double immatriculation des immeubles bâtis et non bâtis, l'inacceptable étant ainsi franchi !!!
- De nombreux litiges, tensions latentes et conflits fonciers, des contestations de droits de limites de terres très souvent accompagnés d'une dégradation du climat social en milieu rural et urbain ;
- Une confusion juridique qui se traduit par des décisions de justice quelques fois contradictoires et une perte de la crédibilité des services fonciers de l'Etat et du système judiciaire ;
- La lourdeur et cherté de la procédure judiciaire liée au foncier : le règlement d'un conflit foncier peut durer des années et ruiner la partie qui ne dispose pas de ressources suffisantes ;
- La marchandisation et la spéculation foncières en milieu urbain et rural.

Au fait, le problème du foncier au Togo réside moins dans l'incohérence et la vétusté des textes organisant le foncier que dans « les dérives administratives qui ont été mises en place au fil des ans », rendant complexes, lourdes et très chères les procédures et autres formalités d'immatriculation. C'est aussi la pléthore d'institutions étatiques intervenant dans les démarches administratives pour l'obtention des papiers. Elles sont de deux catégories : la 1^{ère} s'occupe des aspects spatial et réglementaire du foncier : ce sont les services de l'urbanisme, de l'habitat, de l'aménagement du territoire, du cadastre, des domaines, de la législation agro foncière et les services municipaux de l'urbanisme et CITAFRIC. La 2^{ème} est chargée des ressources naturelles et se compose des services de l'agriculture, environnement, eaux et forêts, hydraulique, énergie, des Télécom, etc.

❖ *S'agissant des terrains urbains et du droit de propriété*

Pour le titrage ou l'immatriculation des terrains, l'obtention des permis de construire, par exemple, nombreux sont les Togolais qui ont renoncé à obtenir un titre de propriété en bonne et due forme, découragés par la longueur et la cherté des procédures, les tracasseries administratives et la corruption à tous les niveaux.

A la demande du Ministère de la Justice, un audit du système foncier togolais réalisé en 2008⁷ a permis de constater que « *immatriculer un terrain au Togo se réalise en 9 étapes représentant jusqu'à 43 formalités différentes pour un coût moyen de 250 000 FCFA* ».

⁵ Cf Termes de référence de l'atelier national de validation des différentes études réalisées dans le cadre du processus d'élaboration d'un avant-projet de Code Foncier au Togo ; atelier dénommé "Etats Généraux du Foncier" organisé à Lomé les 22, 23, 24 janvier 2013.

⁶ Désuétude des textes (lois et décrets) ; situation qui a conduit le gouvernement à n'agir que par ordonnances successives, parfois discordantes.

Le constat est encore plus patent dans les résultats de "Etude diagnostique pour l'élaboration d'un avant-projet de code foncier au Togo" réalisée en 2011 à la demande du gouvernement, par le cabinet GCI/DATA qui précise à ce propos que la lourdeur de la procédure d'immatriculation qui se renchérit, de jour en jour et demande un temps trop long pour la délivrance du titre foncier, seul réel titre de propriété reconnu : En effet «*la procédure d'immatriculation qui exige l'établissement préalable de plusieurs actes, implique, selon le cas, une dizaine d'institutions et 43 formalités à franchir et coûte environ 25 % du prix d'achat déclaré du terrain sans compter, pour le titre foncier lui-même, 11 % du prix fixé par la DGI. Cette démarche relève donc du parcours du combattant et très peu de candidats ont le courage d'aller jusqu'au bout : la majorité se contente, en effet, du reçu de vente légalisé ou, au mieux; du certificat administratif. De nouveaux tarifs fixés, le 12/12/2011, par la DGI, compliquent davantage la situation* »⁸.

La corruption et le laisser aller qui ont pris siège dans le secteur du foncier ont plongé les citoyens dans une totale insécurité d'acquisition et de propriété foncière surtout dans les villes : Avec la dimension marchande outrancière des terrains urbains, les honnêtes citoyens sont fréquemment confrontés aux problèmes de double et triple vente d'une même parcelle : «*il n'est pas rare de voir des propriétaires véreux procéder à des opérations illicites de vente multiple de terrain. Le phénomène est devenu si courant qu'il finit par devenir un véritable fléau social. En effet, il est générateur de conflits entre personnes, nourrit la corruption et provoque des drames de toutes sortes. Tous les tribunaux sur l'étendue du territoire regorgent d'affaires portant sur des litiges fonciers.*»

❖ *S'agissant de la politique nationale du logement et des droits des citoyens*

A l'évidence, l'Etat togolais ne s'est jamais doté d'une politique de l'habitat digne de ce nom, encore moins d'habitat à coût modéré. Le champ est donc laissé totalement libre, ou presque, à l'initiative privée individuelle.

▪ L'habitat privé

En l'absence d'une politique d'habitat social (à coût modéré), c'est à chacun de se loger comme il peut !!! Ainsi, s'offrir une maison à soi représente pour le citoyen togolais de toutes conditions sociales, le plus grand rêve à réaliser. Il y consacre l'essentiel de son énergie et de ses ressources.

Malheureusement, cette détermination n'est pas suffisamment accompagnée ni soutenue par les pouvoirs publics dont la carence en la matière se traduit par la faiblesse de l'encadrement juridique et institutionnel du droit au logement des citoyens.

L'inexistence de l'offre par l'Etat de logements à caractère social a favorisé l'occupation anarchique de l'espace dans les zones urbaines, surtout à Lomé, où le phénomène des bidonvilles s'accroît à un rythme exponentiel. Le flux ininterrompu de migrants en provenance des campagnes vient grossir la masse des sans-logis qui s'installent vaillamment que vaillent dans des habitations précaires. Ayant rarement accès à l'eau potable, à l'électricité et encore moins aux services sanitaires, ces personnes vivent dans des conditions d'insalubrité qui les exposent à toutes sortes de maladies. Le bidonville le plus célèbre de Lomé s'appelle KATANGA ; il abrite plus de 100 000 âmes.

▪ L'habitat de location

Pour ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir un logement de propriété privée, le seul recours pour se loger reste la location. Mais il faut noter qu'en matière de location pour habitation, les citoyens locataires ne sont guère protégés dans leurs droits. A ce niveau la législation paraît également obsolète.

En l'absence d'une réglementation spécifique, les locataires sont laissés à la merci des propriétaires qui les exploitent comme bon leur semble. La cession des maisons pour location fait l'objet de surenchère de la part des propriétaires: cautions de loyer exorbitantes (12 à 24 fois le montant du loyer mensuel), augmentation anarchique des loyers, etc. Il n'existe aucun plafond réglementaire en la matière au Togo. Ceci qui complique davantage la situation des locataires. En plus, les maisons de location ne subissent aucun contrôle des dispositifs

⁷ Document "Proposition de réforme du foncier du Togo" suite à l'audit réalisé par le Conseil supérieur du Notariat, français et l'ordre des Géomètres-experts

⁸ GCI/DATA : "Etude diagnostique pour l'élaboration d'un avant-projet de code foncier au Togo" P. 10, § 2

minimum d'habitabilité: électricité, eau, toilettes (WC-douche), etc. Ces dispositifs y sont souvent absents. Au cas où ils existent, c'est dans des états piteux et de totale insalubrité qu'on les trouve !

En outre, n'importe qui peut se permettre d'exercer l'activité de démarcheur immobilier. Il s'ensuit des abus et escroqueries de tous genres de la part de prétendus démarcheurs ambulants. Il n'existe pas de dispositions de contrôle et de plaintes contre ces acteurs illégaux d'activité d'agence immobilière.

❖ *La question de l'accaparement des terres rurales au TOGO*

En milieu rural la marchandisation à outrance et la pauvreté des populations locales ont engendré un phénomène nouveau et dangereux consistant au bradage du patrimoine foncier aux riches de la ville non autochtones des lieux (qui le revendront aux multinationales), appauvrissant les populations locales et hypothéquant l'avenir des générations futures.

D'après nos recherches documentaires et constats sur le terrain, c'est plusieurs dizaines, voire centaines d'hectares de terrain qui ont fait et continuent de faire objet de ce bradage dans les préfectures d'Amou, de l'Ogou, de l'Est-Mono et du Haho, de Kpélé et Kloto (Région des Plateaux) et dans les la région Centrale, la plaine de Mô, notamment, toutes des zones à forte potentiel agricole

On note que :

- Les acquéreurs sont les riches hauts fonctionnaires, des politiciens fortunés ou commerçants des villes qui n'hésitent pas à user de leur influence politique lorsque les propriétaires des terrains convoités ne souhaiteraient pas les vendre ;
- Pour infléchir les résistances des paysans conscients, les méthodes souvent utilisées consistent à créer des zizanies au sein des collectivités, monter les uns contre les autres, intimidations, fausses promesses de création d'emploi dans le milieu, soudoyer les moins conscients des ayant droit, obtenir le partage (souvent inéquitable) des terres et les racheter auprès des plus affamés contre de modiques sommes et des contrats douteux.
- Les prix de vente des terres assez bas (rarement 100 000 F CFA soit 152,45€) constituent un vice qui peut permettre de douter de la régularité des contrats de vente. S'agissant de la vente des terres d'une manière générale, par les populations en milieu rural, on ne peut pas parler de véritable contrat de vente.
- Ceux qui vendent de gré leurs terres sont des affamés par les politiques économiques,
- Graduellement, pauvres populations qui ne savent que travailler la terre, sont spoliées de leurs terres, donc de leur outil principal de travail. Elles se retrouvent avec amertume devant des vastes propriétés inexploitées qui ne sauraient jamais leur revenir.

Notre point de vue

Du point de vue juridique et donc du droit, nous pensons qu'il y a des abus car les populations affamées à cause des politiques initiées par les acheteurs sont contraintes de brader leurs terres pour survivre. Les acquéreurs des terres rurales ne payent aucune taxe à l'Etat. Ils laissent les terres achetées inexploitées pendant des dizaines et dizaines d'années.

Pire, c'est aux multinationales et firmes internationales que beaucoup de ces terres se préparent à être cédées, du fait des prix alléchants proposés par ces dernières qui sans scrupule, usent des voies prétendues légales pour en acquérir d'importantes superficies aux fins d'investissements pour l'agro-industrie ou pour la spéculation.

En effet, la hausse brutale des prix des denrées alimentaires, fin 2007, a emmené des pays ne disposant pas de terres agricoles en quantité suffisante tels que l'Arabie Saoudite, la Chine, l'Inde, etc. à acquérir des terres dans les pays en développement afin de sécuriser leurs importations alimentaires et développer la production d'agro carburants. Ces terres, dont la taille est disproportionnée par rapport aux exploitations agricoles familiales privent les communautés locales et riveraines de leurs ressources naturelles, culturelles ainsi que de leurs moyens de subsistance.

C'est la souveraineté du pays et des citoyens et collectivités rurales en matière de propriété terrienne qui est ainsi entamée.

Si rien n'est fait. dans les années à venir. nous risquons d'assister à des auerres de reconaûetes de ces terres.

❖ *La question des réserves administratives et les expropriations abusives*

Nous ne citerons ici que quelques cas emblématiques d'expropriations abusives et avec détournement d'objectif initial (utilité publique) **rapportés par l'Etude Diagnostiques du Système foncier togolais" p. 192** qui dit ce qui suit : « Les réserves administratives prélevées sur le patrimoine foncier des Bè, ont rarement été affectées aux missions d'intérêt public pour lesquelles elles avaient été identifiées. Au contraire souvent été loties et revendues par des individus qui n'y ont aucun droit, avec la complicité de l'Etat. On peut citer les exemples ci-après :

1. **La zone portuaire et industrielle déclarée d'utilité publique au début des années 60** : Une bonne portion de ce domaine est aujourd'hui concédée sous forme de rente aux sociétés industrielles et aux entreprises privées sans que la situation des déguerpis soit réglée.
2. **Les terrains de Lomé II** : il s'agit au titre du décret n° 77-83 du 29 mars 1977 déclarant d'utilité publique l'aménagement de la zone Lomé-Tokoin au lieu –dit ATSANTI, de l'ensemble des anciens villages de Klévé, Massouhoin, Kélégovi, (actuellement Lomé II, Cité de l'OUA, Ambassade des USA, Immeuble CICA-RE...).
3. **Le domaine foncier de l'Université de Lomé** : le 28 février 1978, se prévalant des dispositions du décret n°70-41 du 28 janvier 1978, le Ministre de l'intérieur d'alors accompagné d'un Officier des Forces Armées, fit détruire au bulldozer, les cultures et les habitations des propriétaires du terrain, les réduisant subitement à l'état de citoyens sans-abri et les laissant jusqu'à ce jour, dans aucun recours réels.
4. **Le triangle Nord du Campus de l'Université de Lomé** : il s'agit du Triangle abritant les immeubles tels que la CNSS, le GTA-C2A, la Station ELF-TOTAL, SAZOF, LONATO... Ce terrain avait été occupé sans aucun titre, par conséquent illégalement, depuis les années 70, par des sociétés privées et parapubliques, dans le silence assourdissant de l'Etat.
5. **La zone de l'Aéroport de Lomé** : Elle abrite aujourd'hui les installations de la SALT, du CETAP, de TOGO 2000, de l'ASECNA, etc. Cette zone a fait l'objet d'expropriation en 1960 et n'a pas été réglée.
6. **La zone de l'Etat-major Général de FAT** : cette zone a été expropriée depuis 1977 par décret n°77-141 du 29 juin modifiant le décret n°77-127 du 18 mai 1977 déclarant d'utilité publique l'implantation du Camp militaire d'Agoè-Nyivé. »

Nos recommandations:

Pour la coalition DESC-Togo, le gouvernement doit donner un signal fort en termes de réformes sur les plans législatif et institutionnel afin de, d'une part, faciliter aux citoyens l'accès à la terre et au logement et d'autre part, en sécuriser la jouissance.

La coalition recommande donc :

1. qu'il soit publié dans les délais raisonnables les résultats de l'atelier national de validation des différentes études réalisées dans le cadre du processus d'élaboration d'un avant-projet de Code Foncier au Togo ; atelier dénommé "Etats Généraux du Foncier" organisé à Lomé les 22, 23, 24 janvier 2013.
2. L'actualisation de l'arsenal juridique du foncier par l'adoption de nouvelles lois du foncier qui prenne en compte l'avis et les besoins de populations locales urbaines et rurales, notamment les couches sociales les plus pauvres, après qu'elles fussent consultées.
3. L'instauration d'un cadre institutionnel d'intervention efficace devant permettre :
 - la réduction des procédures et des coûts, l'allègement des tracasseries et l'éradication de la corruption dans les processus et démarche d'obtention d'accès et d'immatriculation des terrains et immeubles : création de guichet unique.
 - Le contrôle des opérations de vente et la sanction des doubles ventes
 - La sécurisation des biens fonciers par l'interdiction formelle et de sévères sanctions des doubles immatriculations (titres fonciers).
4. La réglementation l'acquisition des terrains ruraux et protéger les populations locales de l'accaparement des terres,
5. Assurer par des dispositions réglementaires spécifiques l'accès équitables aux logements de location avec plafonnement et contrôle des prix de même l'exigence des conditions minimales d'habitabilité à définir.

II- Préoccupations relatives à la sécurité alimentaire : *accessibilité et qualité de la nourriture et de l'eau potable*

En matière de sécurité alimentaire nous notons qu'un effort louable est fait par rapport aux prestations de l'ANSAT (Agence Nationale pour la Sécurité Alimentaire au Togo) mais force est de constater que cette agence se focalise seulement sur les produits vivriers tels que le maïs, le sorgho et le riz.

Aussi, au vue de la qualité des produits que l'ANSAT commercialise, très souvent, les femmes revendeuses et les consommateurs des produits stockés par ladite agence se plaignent de la mauvaise qualité des grains due aux conditions de stockages ou à la mauvaise qualité des semences utilisées par les paysans.

Parlant des dispositifs de contrôle de la qualité des produits importés le constat est que, les produits de première nécessité **riz, huile, cubes, tomates en boîte et des produits congelés (Poulet et poissons)** surtout les croupions de dinde qui continuent d'être importés malgré la loi interdisant leur importation) qui sont présentés à la population sont souvent de qualités douteuses (parlant de l'aspect des riz et des huiles) et parfois périmés. Par ailleurs, Les produits congelés mis sur le marché et non vendus sont reconditionnés pour être à nouveau vendus à la population. Alors, il se pose un problème d'évaluation des risques de tous ces produits qui devraient normalement passer par la cellule biosécurité avant leur commercialisation.

Aux problèmes de disposition de contrôle de la qualité de ces produits s'ajoute le problème de la flambée des prix qui ne sont pas à la portée de la bourse de la population.

-En matière du contrôle de la qualité de l'eau de consommation

Le Togo dispose d'abondantes ressources en eau avec une moyenne annuelle qui se situe entre 3000 à 3800 m³ d'eau par an et par personne. Malgré cette situation très favorable, selon la source du Ministère de l'eau de l'assainissement et de hydraulique villageoise (MEAHV) l'on estime le nombre de forages d'hydraulique villageoise à 8397 sur le plan national d'une part, et pour la DGEA (Direction Générale de l'eau et de l'assainissement) 36 % seulement des besoins en eau potables sont actuellement satisfaits à partir d'équipements modernes, les 64% restants sont satisfaits à partir des points d'eaux traditionnels et par la consommation d'eau en sachet communément appelé Pure Water d'autre part.

Ceci par ce que le service national de traitement et de distribution d'eau n'arrive plus à étendre son système d'adduction d'eau corrélativement au développement des localités. Cette situation amène les populations à trouver elles -mêmes leurs solutions (l'eau en sachet, les puits, les forages, les rivières, les retenues d'eau, l'eau de pluie, etc.) Toutes ces eaux ne sont pas sans effets néfastes sur la santé de la population vue les conditions dans lesquelles les eaux en sachets sont fabriquées.

Les exemples suivants illustrent bien cet état de chose :

- Exemple 1 : l'eau de forage à l'état sauvage à Zanguéra :

Selon une prospection du Chronique Santé-Education ; Zanguéra est une localité située à une quinzaine de kilomètres au Nord-Ouest de Lomé sur l'axe Lomé- Kpalimé, qui a toujours eu des difficultés d'accès à l'eau. Actuellement selon la population, la situation de l'eau est meilleure par rapport à ce qui prévalait dans les années 1990. Toutefois, tout comme dans les quartiers de Lomé, la population de Zanguéra consomme l'eau de forage. Les visites faites au niveau de certains points de vente ont révélé que l'eau qui est servie à la pompe ne subit aucune analyse ou traitement à l'instar de quelques propriétaires qui traitent l'eau de leur forage à l'eau de Javel.

Exemple 2 : l'eau de puits à ciel ouvert

D'autres consomment de l'eau de puits à ciel ouvert. C'est le cas chez maman Essi au quartier Totsoanyi où tout le monde utilise l'eau de puits. Le puits fait une vingtaine de mètres de profondeur et n'est pas couvert. « Si on le couvre l'eau change de couleur et sent mauvais, c'est pourquoi on laisse le puits ouvert » a révélé maman Essi.

Selon l'enquête réalisée par Sylvio Combey, Journaliste blogueur avec le soutien du Programme africain de reportage d'investigation (PAIR) le foisonnement de petites entreprises de fabrication de l'eau en sachet rend sa qualité de plus en plus douteuse. Si certaines utilisent réellement de l'eau minérale, ils sont nombreux à se contenter des eaux de robinet, de forage ou encore de pluie.

Les exemples suivants en témoignent des conditions dans lesquelles sont fabriquées les eaux en sachet consommées au Togo :

- L'unité de production « **Eméfa** » a dû être délocalisée d'un garage où elle opérait pour une chambre apparemment mieux aménagée.

- L'usine de production de la fameuse eau pure sous le label « **Kloto** », nom d'une localité montagnaise dans le sud-ouest du Togo réputée pour ses eaux naturellement fraîche. Le comble, c'est que cette unité est dirigée par un ancien préfet, représentant du pouvoir central de la localité de même nom, et offre un décor peu reluisant : la salle d'ensachage est installée à seulement quelques mètres des sanitaires mal entretenus aux abords moisissés, en plus non couverts.

Les textes existants en matière d'exploitation de l'eau ne sont pas connus par les exploitants et par conséquent ces derniers ne les respectent pas. C'est pourquoi le Gouvernement a entrepris depuis le 10 mars 2013 des campagnes de sensibilisation des exploitants de l'eau en les exhortant à se conformer au règlement en vigueur.

Nos recommandations

• Pour ce qui est des produits vivriers :

Nous exhortons le gouvernement à :

- améliorer les conditions de stockage des produits tout en mettant à la disposition des paysans des semences de qualité.

- Fournir des ressources suffisantes pour permettre de reconstruire les services d'appoint dans le secteur agricole du Togo;

- Encourager la diversification des cultures en vue d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en privilégiant les cultures qui nécessitent moins d'eau et d'intrants;

- adopter une stratégie nationale visant la réalisation du droit à l'alimentation, conformément à l'Observation générale N° 12 (1999) du CODESC (E/C.12/1999/5) à l'occasion de la 20^{ème} session des Nations Unies (du 12 mai 1999) sur le droit à une nourriture suffisante.

• S'agissant des produits d'importation :

Nous exhortons le Gouvernement à :

- Accélérer et à adopter un décret d'application du cadre nationale de biosécurité ;

- Renforcer et à bien équiper le laboratoire de référence pour une vérification et un contrôle efficace des produits entrant au Togo avant leur commercialisation;

- Sensibiliser les commerçants sur la réalité de la chaîne du froid jusque dans les assiettes des consommateurs ;

- élaborer un "code de bonne conduite" des vendeuses ambulantes sur les marchés et les sensibiliser aux bonnes pratiques ;

- Faire des analyses microbiennes de denrées prélevées sur les marchés ;

- Mettre en place une cellule de contrôle et d'harmonisation de prix des produits de première nécessité.

• Au registre de l'eau potable

Nous exhortons le gouvernement à :

- Prendre des mesures concrètes pour l'intégration du droit à l'eau et l'assainissement dans la Constitution Togolaise ;

- Décentraliser et équiper les structures de contrôle des eaux de forages et de puits en encourageant les exploitants de forages privés à faire analyser leurs eaux avant la vente ;

- Faire respecter les textes en matière de réglementation du secteur Eau.

III- Préoccupations relatives à l'éducation scolaire des enfants et à la formation professionnelle des jeunes

Il n'est plus un secret pour personne que le système éducatif au Togo est délaissé par l'Etat. Ceci a amené un journaliste de la TVT, la chaîne officielle lors d'une analyse à affirmer ceci : « ne nous voilons pas la face, l'éducation du Togo a du plomb dans l'aile ».

- **Des programmes**

Du primaire au secondaire, les curricula ne sont pas bien définis. Les autorités, en ce qui concerne le primaire n'ont pu éditer des livres appropriés. Elles se contentent du livre utilisé en Côte d'Ivoire « le Flamboyant ». Si ce livre n'a pas de lacune dans sa conception, il véhicule des réalités propres à la Côte d'Ivoire, des réalités auxquelles sont étrangers les enfants togolais : les noms propres, les espaces, les activités etc. sont en partie des réalités de la Côte d'Ivoire.

Pour les secondaires, il est instauré l'étude des thèmes et des textes désuets, datant de 1970.

- **Des effectifs**

Dans les classes, ou du moins dans la plupart des classes, on peut compter jusqu'à 100 élèves, voire au-delà. C'est l'exemple du lycée Tokoin II où la quasi-totalité des classes sont bondées, ne facilitant pas le travail aux enseignants. Même au lycée technique d'Adidogomé, on compte jusqu'à plus de 60 élèves dans certaines classes.

- **Du matériel.**

En plus des effectifs déjà pléthoriques, rare sont les établissements où on peut trouver une seule bibliothèque. Dès lors, les enseignants se contentent de fabriquer des fascicules qui ne sont soumis à aucun contrôle. Il n'est donc pas rare de trouver des documents erronés, c'est-à-dire remplis de fautes.

- **Du mobilier,**

Des bâtiments amortis mais dont l'écroulement imminent ne dit rien aux autorités. Au Lycée technique d'Adidogomé, de grands bâtiments menacent chaque jour de s'écrouler sous le poids de leur délabrement. Madame la directrice de l'Enseignement secondaire technique a tiré sur la sonnette d'alarme plusieurs fois, sans suite.

- **Du personnel**

Aujourd'hui, le métier d'enseignement semble être un gagne-pain et non plus une vocation. Recrutés directement après leur diplôme académique, beaucoup souffrent de notion de pédagogie. Il n'est pas rare de constater que la plupart ne maîtrisent pas la langue de communication qu'est le français.

Le problème devient criard dans les écoles privées dont les créations ont connu un regain dès 1990 avec les soubresauts sociopolitiques qu'a connus le pays. Ces écoles, créées de façon anarchique, juste pour un fond de commerce, échappent bien au contrôle des services compétents. Les enseignants recrutés sont douteux quant à leur niveau ou leur capacité à tenir la classe.

- **De la formation professionnelle**

Là, il existe un déficit criard entre la société moderne et ses défis et la formation donnée par l'Etat au citoyen.

Dans certaines séries comme la G1 (secrétariat), les apprenants liment encore leurs doigts contre les vieilles machines à taper ; des machines dont les pièces de rechange sont très rares. C'est logiquement qu'on voit des apprenants en plein examen de s'affoler quand la machine tombe en panne et c'est fréquent.

En 2011-2012, l'ancienne ministre de l'enseignement technique avait lancé « opération 1000 ordinateurs ». Mais l'opération s'est arrêtée au lancement. Depuis, plus rien. Au niveau des industriels, les machines outils datent du 17^e siècle. Les élèves sont au désarroi lorsqu'une occasion leur est offerte de faire un stage dans une entreprise moderne. Ils ne se retrouvent pas du tout. Les programmes d'enseignement sont également vieux et ne répondent plus clairement aux nouvelles données de la société des temps nouveaux.

IV- Préoccupations relatives aux personnes handicapées : la discrimination

Sur la base du rapport mondial sur le handicap, publié par l'OMS et de la Banque mondiale le 9 juin 2011 et sur celle des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2010, le nombre des personnes handicapées au Togo est estimé à 900 000. Au rang desquels les personnes handicapées physiques visuelles, auditives et intellectuelles.

Les personnes handicapées font partie des couches sociales les plus vulnérables en terme de jouissance des DESC et ce, malgré l'existence de la loi de protection sociale des personnes handicapées adoptée en 2004 ; loi qui d'ailleurs n'a pas encore connu de décret d'application. Aussi, malgré la ratification en 2011 de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées la situation reste-t-elle toujours déplorable.

Au Togo, le problème des personnes handicapées réside moins dans les dispositions législatives que dans l'effectivité de celles-ci dans la vie quotidienne des concernées. En effet, depuis 2008, les politiques sectorielles sont rendues inclusives. Comme on peut le constater dans :

- le document de politique nationale de protection sociale
- La politique nationale de l'emploi
- Le programme national de développement Sanitaire
- La Stratégie de croissance accélérée pour la promotion de l'emploi (SCAPE)

Les instruments évoluent positivement, mais c'est l'application qui ne suit pas. D'énormes obstacles persistent dans le quotidien des personnes handicapées, que ce soit au niveau des installations publiques, des transports ou de l'information / communication

Ces déficits et difficultés ne permettent pas aux personnes handicapées de prendre part à la vie sociale économique et culturelle comme des personnes à part entière pour en réduire leur isolement et leur dépendance. Cette situation s'observe sur divers plans.

• Sur le plan éducatif

Malgré les efforts déployés par l'Etat pour promouvoir l'éducation des personnes, le secteur connaît d'énormes difficultés. On note dans ce sens :

- L'exclusion de certaines catégories d'enfants handicapés des mesures de gratuité des frais de scolarités au primaire : par exemple, l'inscription d'un enfant sourd à l'Ecole EPHPHATHA s'élève à 15 000 F CFA.
- La lenteur dans l'adoption et la généralisation du système de l'éducation inclusive dans le dispositif d'enseignement dans tout le pays en référence aux résultats positifs des initiatives pilotes menées au nord du pays (Dapaong et Kara) par Handicap International en collaboration avec les OPH⁹:
 - *déficit de formation des enseignants. Seuls l'ENI intègre pour le moment dans ses curricula de formation l'aspect inclusif de l'éducation.*
 - *Manque d'équipements de classe adaptés et de matériels didactiques spécifiques aux apprenants handicapés*
 - *Peu d'édifices scolaires sont dotés de rampes, encore moins de sanitaires adaptés*

Le peu d'attention jusqu'ici accordée par l'Etat à une meilleure scolarisation des personnes handicapées a fait qu'il n'existe pas au Togo d'école étatique spécialisée. Les rares écoles qui existent dans ce domaine sont d'initiatives privées ou confessionnelles et on ne les trouve que dans 5 villes pour les personnes handicapées visuelles, dans 6 villes pour les personnes handicapées auditives et dans 6 villes pour les enfants ayant une déficience intellectuelle. Du coup, c'est la majorité des enfants handicapés (ceux des milieux ruraux) qui sont ainsi exclus de la scolarisation.

⁹ Organisations de Personnes Handicapées

● Sur le plan de l'emploi

Même si d'une manière générale le gouvernement a pris des mesures pour la promotion des droits des personnes handicapées, il persiste d'importants problèmes dans le secteur de l'emploi. Les plus remarquables portent sur :

- la forte discrimination (dans certains textes et situations) des personnes handicapées diplômées dans l'accès à l'emploi. Les deux exemples suivants illustrent cette préoccupation :

* *l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur (en date du 08 novembre 2011) organisant le dernier concours de recrutement des élèves professeurs de l'ENES qui interdit la participation des candidats handicapés sensoriel.*

* *A l'occasion du dernier concours de recrutement dans la fonction publique et suite au lobbying de la FETAPH, et parce que ce lobbying a connu le soutien du Ministère de l'Action Sociale (Ministère de tutelle) et parce que on n'aurait forcé "la main" au Ministère de la fonction publique, les 37 personnes handicapées admises à ce concours ont été systématiquement affectées au ministère de l'Action Sociale sans tenir compte des domaines de compétences de chaque candidat. Comme pour dire qu'ils sont encombrants.*

- les conditions de travail difficiles pour les travailleurs handicapés : non accessibilité des lieux de travail et l'inadaptation du matériel de travail

● Sur le plan sanitaire et de la réadaptation/rééducation fonctionnelle

✓ Par rapport à la santé de reproduction des femmes handicapées :

-Très peu de sages femmes sont formées sur les spécificités de la prise en charge de la femme handicapée en santé de reproduction : *sur les 941¹⁰ en fonction sur toute l'étendue du territoire national seules 25¹¹ ont reçu une formation spécifique leur permettant de prendre en charge de manière appropriée les femmes handicapées.*

-La plus part des unités de maternité ne sont pas accessibles aux femmes handicapées : *rareté de rampes d'accès, absence de tables gynécologiques et autres outils adaptés à la prise en charge spécifique des femmes handicapées en matière de santé de reproduction,*

-Les stratégies et méthodes de communication lors des campagnes d'information et de sensibilisation sur la prévention et la prise en charge des IST-VIH/IDA n'intègrent pas le langage des signes et l'écriture braille pouvant permettre aux personnes handicapées auditives et visuelles d'en être concernées et d'y participer. Il en est de même au niveau des programmes de lutte contre le paludisme et la tuberculose. C'est là aussi une situation de discrimination pénalisante et surtout frustrante pour ces personnes.

✓ Par rapport aux enfants handicapés :

Les personnes handicapées notamment les enfants sont particulièrement vulnérables aux carences de services tels que les soins de santé, la réadaptation, le soutien et l'assistance. En effet, au Togo les enfants handicapés ont un faible accès aux soins de santé spécialisés. *A titre illustratif, sur les 99 enfants handicapés enregistrés à l'espace-rencontre¹² de Kodjoviakopé, entre 2009 et 2012, 11 sont décédés au cours de la même période. Ceci du fait de la cherté de la prise en charge et aussi de la situation socio-économique précaire des parents.*

¹⁰ Source : Profil pays en ressources humaines pour la santé du Togo ; décembre 2012

¹¹ Formées par la FETAPH en 2011

¹² Un lieu de retrouvaille et de partage entre les parents et de divertissement pour les enfants handicapés créé par la Handicap International en collaboration avec la FETAPH à Lomé.

Aussi, les enfants handicapés ont-ils des difficultés d'accès aux services de réadaptation ("aides techniques roulantes et de marche", appareillage, rééducation fonctionnelle et prothèse auditive), à cause de leurs frais exorbitants¹³ et des distances à parcourir pour bénéficier de ces services. En effet, au Togo, il y a le Centre National et les quatre Centres Régionaux d'Appareillage Orthopédique et de Rééducation fonctionnelle qui offrent des services d'appareillage, de rééducation et d'orthophonie (pour le centre national, le CHU Lomé Sylvanus Olympio, le CHU Campus, le CHU de Kara et le CRAO de Kara). Il existe aussi deux Centres privés reconnus par l'Etat : celui d'Afagnan et de Bombouaka qui assurent l'appareillage aux enfants handicapés. En dehors de ces centres, en matière de rééducation fonctionnelle, seuls les services en kinésithérapie sont rendus dans 22 chefs-lieux de préfectures sur les 36 que compte le Togo.

• **Au plan social**

Pendant longtemps, la protection sociale n'a pas été une préoccupation des décideurs. C'est en 2012 qu'une politique nationale de protection sociale a fait l'objet de validation.

Mais sa mise en œuvre n'est pas encore une réalité. L'absence du cadre législatif en la matière a fait transférer cette mission de protection sociale des personnes handicapées et particulièrement les enfants handicapés aux parents et à quelques rares organisations caritatives. Il n'existe donc pas de mesures pour aider les parents à payer les coûts de prise en charge des enfants handicapés ni dans le domaine scolaire, ni dans le domaine de la réadaptation et autres charges liés au handicap. C'est ainsi que, confrontés aux aléas de la pauvreté et aussi la plus part des parents abandonnent leurs enfants.

La perception négative du handicap persiste également au sein de la population entraînant la discrimination non seulement des enfants handicapés mais aussi de leurs parents généralement leurs mères. A titre illustratif sur 35 enfants suivis actuellement à l'espace rencontre de Kodjoviakopé 14 sont abandonnés (dont 13 par leurs pères à leurs mères et un par sa mère à son père). Les enfants handicapés notamment ceux ayant une IMC sont souvent victime de réclusion.

Nos recommandations

Nous exhortons le gouvernement à mettre tout en œuvre pour :

- Promouvoir l'accessibilité et les bonnes pratiques pour un changement de regard vis-à-vis des personnes handicapées
- Promouvoir des mesures incitatives pour le recrutement des diplômés handicapés dans le secteur public et privé
- Promouvoir l'éducation des enfants handicapés
- Promouvoir l'accès aux soins de santé et de réadaptation des enfants handicapés
- Exonérer les matières premières entrant dans la fabrication des aides techniques des taxes douanières (en vue de réduire les coûts de ces aides)
- Rendre les soins liés à la santé de reproduction accessibles aux femmes handicapées (renforcer les capacités des sages femmes, doter les maternités de rampes, tables gynécologiques adaptés et autres matériels de consultation et de prise en charge des femmes ayant des déficiences auditives et visuelles...)

¹³ Par exemple le coût moyen de l'appareillage orthopédique s'élève à 175 000F CFA soit 267 Euro. Comparé au Smig récemment monté à 35 000FCFA soit 53 Euro, ce montant est inaccessible pour la classe moyenne.

V- Préoccupations relatives à la santé et à la sécurité sociale : *l'assurance maladie*

La question de l'assurance maladie (*protection sociale des travailleurs*)

Dans son rapport alternatif de novembre 2011 sur la situation des DESC adressé au gouvernement togolais et au Comité DESC/Genève, la Plateforme DESC-Togo relevait que «*des systèmes de protection sociale sont mis en place par l'Etat mais, pour des raisons de dysfonctionnement, ils ne satisfont pas aux besoins des assurés. Seuls les travailleurs de l'administration publique et ceux des entreprises régulièrement inscrites à la caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) bénéficient des prestations en matière de sécurité sociale. Mais force est de constater que les agents publics sont mal protégés. C'est donc pour pallier ce manquement, que le gouvernement a adopté le 15 février 2011 une loi par laquelle il est mis en place une Assurance Maladie Obligatoire au profit des agents publics conduisant ainsi à la création de l'Institut National de l'Assurance Maladie (INAM)* »

Le même rapport indiquait que « Ce nouveau dispositif d'assurance maladie reste pour l'instant partiel en termes de couverture, dans la mesure où il n'est pas encore étendu aux paysans, aux artisans et petits commerçants ».

Aujourd'hui, ***après plus d'une année de mise en œuvre, l'INAM qui est une initiative très louable dans ses principes, se révèle d'une inefficacité notoire*** : plusieurs sont les travailleurs togolais du secteur public qui, désabusés, se plaignent de :

- la lourdeur du dispositif mise en place : 04 documents de renseignement, d'analyse de consultation et de prescription médicale à remplir par les médecins afin de bénéficier de la couverture de l'INAM
- Des interminables démarches dites d' "entente préalable" entre médecins traitants et l'INAM avant que certaines catégories de maladies (dont la liste est d'ailleurs inconnue de l'assuré) ne soient prises en compte. Ce sont des va-et-vient qui peuvent durer des jours. Pendant ce temps, le malade continue de souffrir sans soins. Et si c'est grave, il peut "aller mourir tranquillement" !!!
- De l'insuffisance des pharmacies conventionnées (reconnues par l'INAM). Celles-ci disposent de peu de produits. Dans ce cas, le patient est obligé de se débrouiller pour s'acheter de sa poche les produits manquants dans d'autres pharmacies. Des frais qui ne seront jamais remboursés !!!
- Des analyses médicales non remboursées, etc.

Bref, trop de restrictions dans la couverture de l'INAM au point qu'on se demande finalement à quoi bon de souscrire à cette assurance, qui plus est, a été imposée à tous les travailleurs si la couverture ne sera pas assurée.

Aujourd'hui, nombreux sont ces travailleurs qui demandent simplement à ce que le caractère obligatoire soit levé pour qu'ils puissent « *résilier le contrat avec l'INAM qui finalement ne change presque rien en notre situation de non assuré d'avant* »/ Kodjo, un patient fâché au CHU de Tokoin à Lomé, lorsque pour la 3^e fois il s'est vu refusé le remboursement des frais médicaux, pour faute d'entente préalable, pendant que son enfant se trouve entre la vie et la mort.

Nos recommandations

La coalition, demande au gouvernement de :

1. Diligenter une évaluation à mi-parcours de l'INAM dans son dispositif opérationnel, dans ses prestations et surtout en matière de satisfaction des assurés.
2. Prendre les dispositions nécessaires pour une couverture effective des problèmes de santé des assurés
3. Réduire les paperasseries et les tracasseries d'attente préalable, qui aux yeux des assurés, frisent l'escroquerie.

D'une manière générale, la Coalition DESC-Togo exhorte le Comité DESC à prendre en compte la ratification du Protocole relatif au PIDESC dans les recommandations qui seront faites à l'Etat togolais à l'issu de l'examen de son rapport, compte tenu des insuffisances dans la jouissance des DESC par les populations togolaises et compte tenu du fait que le gouvernement togolais a déclaré non prioritaire la ratification du protocole additionnel aux PIDESC lors de l'examen périodique universel (EPU) en Novembre 2011.